

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Projet de desserte en gaz naturel dans la zone industrialo-portuaire de Saguenay

Numéro de dossier : 3211-10-024

Liste par ministère ou organisme

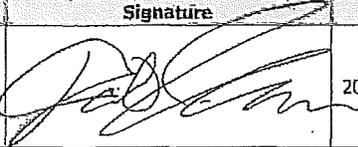
no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère des Transports	Direction régionale	Jean-Denis Bouchard	2019-02-20	2
2.	Ministère des Transports	Direction de la géotechnique et de la géologie, Secteur mouvements de terrain	Hubert Michaud	2019-02-11	5
3.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune du Saguenay-Lac Saint-Jean	Monia Prévost	2019-02-20	3
4.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la santé Publique	Léon Larouche	2019-02-08	3
5.	Régie du bâtiment		Jacques Renaud	2019-02-25	2
6.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise	Véronique Tremblay	2019-02-22	4
7.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	Philippe Ferron et Caroline Robert	2019-01-31	3
8.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction du programme de réduction des rejets industriels (PRRI) et des lieux contaminés	Serge Rainville	2019-03-07	3
9.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise climatique	Patrick McNeil et Alexandra Roio	2019-02-15	3
10.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politique climatique - Adaptation aux changements climatiques	Julie Veillette, Virginie Moffet et Catherine Gauthier	2019-02-19	3
11.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Charles Pelletier et Christiane Jacques	2019-02-22	11
12.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	Michèle Dupont-Hébert et Jean-Pierre Laniel	2019-02-07	4
13.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique	Michel Duquette	2019-02-22	3
14.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique	Carl Ouellet	2019-01-31	3

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

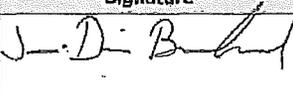
Présentation du projet		MARCHE À SUivre
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone Industriale-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone Industriale-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minéral que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Transports	
Direction ou secteur	Direction générale du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur	
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>	<p>L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Variantes du projet Référence à l'étude d'impact : Section 4 - Description des variantes du projet 4.3 Description des variantes considérées (page 4-2) Texte du commentaire : Pour le ministère des Transports, il est très important qu'Énergir tienne compte du futur prolongement de l'autoroute 70 (phase 2) dans le choix final de son tracé. Afin d'éviter un possible conflit entre les deux projets, le Ministère souhaite être consulté par Énergir concernant la localisation, la profondeur et les mesures de protection de la conduite de transmission. Enfin, Énergir devra obtenir une autorisation de la part du Ministère qui est propriétaire de l'emprise de la future autoroute. 	
Signature(s)	
Nom	Titre
David Nadeau, Ing.	Directeur par intérim de la Planification et de la Gestion des Infrastructures
Signature	Date
	2018-11-26
Clause(s) particulière(s) :	
Cliquez ici pour entrer du texte.	

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires	
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	L'étude d'impact est recevable
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 	
Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?	Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet
Signature(s)	
Nom	Titre
Jean-Denis Bouchard	Directeur par intérim de la planification et de la gestion des infrastructures
Signature	Date
	2019-02-20
Clause(s) particulière(s) :	
Cliquez ici pour entrer du texte.	

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet	
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental tel que présenté?</p>	Choisissez une réponse
Cliquez ici pour entrer du texte.	
Signature(s)	
Nom	Titre
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.
Signature	Date
	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)	
Cliquez ici pour entrer du texte.	

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Transports	
Direction ou secteur	Direction de la géotechnique et de la géologie (DGG), Secteur mouvements de terrain	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<p>Thématiques abordées : Commentaires sur l'emplacement du tracé projeté Référence à l'étude d'impact : 3211-10-024-6, figure 3.6 Texte du commentaire : Presque la totalité de la zone à l'étude est couverte par les cartes des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain produites en 2004 par la DGG. Ces cartes sont d'ailleurs connues et semblent avoir été prises en compte par les auteurs de l'étude d'impact (3211-10-024-6, figure 3.6). En effet, bien que la zone à l'étude soit principalement recouverte de sols argileux, souvent propices aux glissements de terrain, le tracé projeté évite de traverser les zones exposées aux dangers de glissement de terrain identifiées sur ces cartes (figure 1). Une portion du tracé se situe à l'extérieur des cartes émises par la DGG. Toutefois, l'analyse des données du secteur, notamment celles des levés lidar de 2017, permet de constater qu'aucun talus significatif n'est présent dans le secteur.</p> <p>Thématiques abordées : Commentaires sur l'emplacement des aires temporaires de travail Référence à l'étude d'impact : 3211-10-024-05, p. 5-4 Texte du commentaire : Il est mentionné à la section 5.2 du document d'étude d'impact (3211-10-024-5, p. 5-4) qu'une aire temporaire adjacente à l'emprise permanente de l'ouvrage, d'une largeur de l'ordre de 10 m à 15 m, est prévue sur l'ensemble de ce segment du réseau projeté. Il est aussi envisagé que des aires de travail temporaires supplémentaires, aux dimensions approximatives de 15 m à 20 m sur 40 m à 50 m, soient aménagées au besoin, notamment pour le franchissement des cours d'eau. En général, les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain semblent se trouver suffisamment loin du tracé, de sorte que les éventuelles aires temporaires de travail peuvent être aménagées sans empiéter sur ces zones. Toutefois, dans le secteur 9 (3211-10-024-6, p.443), et plus précisément aux abords du franchissement du cours d'eau CD12, des zones de contraintes NA1 et NA2 (tableau 1) sont situées à moins de 5 m du tracé (figure 2). Il est donc fort probable que des aires de travail soient aménagées au sein de ces zones de contraintes. Si tel est le cas, il est important que les exigences prescrites dans les règlements municipaux pour ces zones de contraintes soient respectées. À cet effet, des informations sont présentées dans les documents « Guide d'utilisation des cartes de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles » et « Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles », lesquels sont disponibles en ligne sur le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Aménagement du territoire/Orientations gouvernementales/Glissements de terrain dans les dépôts meubles) : https://www.mamh.gouv.qc.ca/index.php?id=4897</p>	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématiques abordées : Commentaires sur la technique par forage directionnel

Référence à l'étude d'impact : 3211-10-024-5, p. 5-7

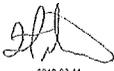
Texte du commentaire : À la section 5.4 du document d'étude d'impact (3211-10-024-5, p. 5-7), il est indiqué que la technique par forage directionnel figure parmi les méthodes envisagées pour le franchissement des obstacles. Selon notre expérience, il est possible que des forages directionnels puissent agir comme élément déclencheur de glissements de terrain de type rotationnel profond, à cause de la fracturation hydraulique des sols argileux sous les cours d'eau. Il est déjà mentionné dans le document d'étude d'impact que des études géotechniques doivent être réalisées afin de confirmer la faisabilité d'un forage directionnel à un site de franchissement déterminé. Nous recommandons que la problématique des glissements de terrain soit prise en considération dans le cadre de ces éventuelles études géotechniques.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Hubert Michaud	ing. jr, M.Sc.		2018-11-29
Thomas Fournier	ing.		

Clause(s) particulière(s) :

Les commentaires contenus dans cet avis ne concernent que les aspects qui sont en lien direct avec notre expertise à la Direction de la géotechnique et de la géologie (DGG) du ministère des Transports, soit le domaine des mouvements de terrain. Ils sont basés sur l'analyse des documents fournis ainsi que sur les informations d'archives disponibles pour le secteur (sondages, forages, levés par lidar, cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain, photographies aériennes, rapports géologiques ou géotechniques, dossiers de glissements de terrain à proximité, etc.).

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable		
<p>Les questions et commentaires soumis par la Direction de la géotechnique et de la géologie (DGG) du Ministère des transports ont été traités de façon satisfaisante par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires. Par conséquent, la DGG juge l'étude d'impact recevable en ce qui concerne les aspects qui sont en lien direct avec notre expertise, soit le domaine des mouvements de terrain.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : 			
Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?	Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet		
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Hubert Michaud	ing. M.Sc.	 2019-02-11	2019-02-11
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.

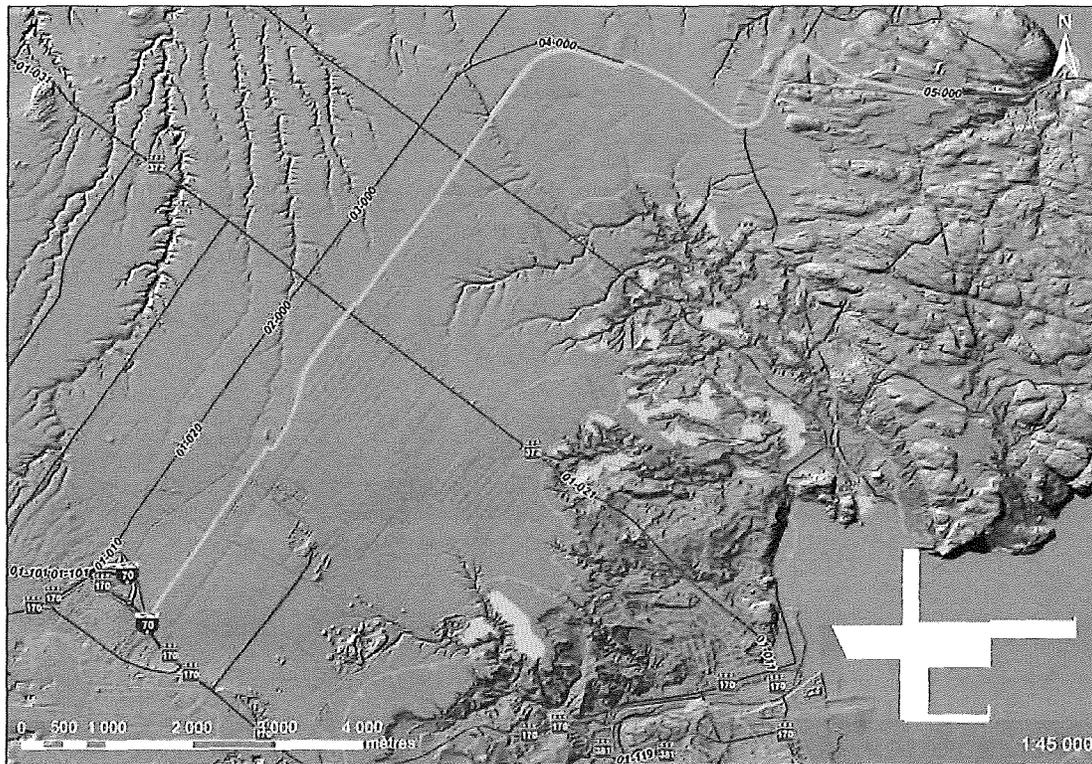


Figure 1 : Localisation générale du tracé (trait vert) et position des zones de contraintes liées aux glissements de terrain (surfaces colorées). Le fond de la carte représente un modèle numérique de terrain réalisé à partir d'un relevé lidar qui a été effectué dans la région en novembre 2016.



Figure 2 : Carte des environs du secteur 9, où le tracé (en vert) passe à une distance de moins de 5 m de zones de contraintes NA1 (en rouge) et NA2 (en bleu). Le fond de la carte représente un modèle numérique de terrain réalisé à partir d'un relevé lidar qui a été effectué dans la région en novembre 2016. Des courbes de niveau (en orange) sont représentées à tous les 2 m d'élévation. Le point jaune indique la position du franchissement de cours d'eau CD12.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Tableau 1 : Définition des zones de contraintes situées près du tracé dans le secteur 9.

Zone	Définition
NA1	Zone composée de sols à prédominance argileuse avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique.
NA2	Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique.

Choisissez un bloc de construction.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la gestion de la faune du Saguenay-Lac-Saint-Jean	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>	<p>L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité.</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Calendrier de réalisation Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 1.6, page 1-6 Texte du commentaire : Le calendrier de réalisation est trop succinct et ne permet pas de valider si les prévisions de réalisation de certaines étapes sont réalistes par rapport aux contraintes. Par exemple, le déboisement est prévu hors de la période de nidification des oiseaux et les tranchées en cours d'eau sont prévues en hiver (selon les éléments mentionnés plus loin dans l'étude d'impact). La durée de ces grandes étapes devrait apparaître à l'échéancier. Thématiques abordées : Ouvrages de franchissement des cours d'eau Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 5-3, tableau 5-3, page 5-5 Texte du commentaire : Il est fait mention de l'installation de ponceaux temporaires, ce qui contrevient à l'article 33 du Règlement sur les habitats fauniques (RLRQ, c. C-61.1, r.18, http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/C-61.1, r. 18#se:33). L'initiateur du projet doit utiliser des pontages temporaires, et non installer des ponceaux comme ouvrage de franchissement des cours d'eau pour les chemins temporaires. Thématiques abordées : Impacts sur le poisson et l'habitat du poisson Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 7.6 Texte du commentaire : Dans les impacts potentiels pour le poisson et son habitat, il n'est pas fait mention de l'éventualité d'avoir à effectuer du dynamitage dans ou près de l'habitat du poisson. L'initiateur du projet doit spécifier les mesures d'atténuation qu'il entend utiliser dans ces situations (par exemple, les mesures de Pêches et Océans Canada, voir références). 	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Références :

Pêches et Océans Canada, 2016. Mesures visant à éviter les dommages causés aux poissons et aux habitats des poissons, y compris ceux des espèces aquatiques en péril. Repéré à <http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/measurements-mesures/measurements-mesures-fra.html>.

Wright, D.G. et G.E. Hopky. 1998. Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes, rapport technique canadien des sciences halieutiques et aquatiques 2107, iv + 34 p. Repéré à <http://www.dfo-mpo.gc.ca/Library/232046-f.pdf>.

- Thématiques abordées : Travaux en cours d'eau
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 7.6.1, page 7-14
- Texte du commentaire : L'échéancier du projet n'est pas assez détaillé, mais on déduit par le premier paragraphe en page 7-14 qu'ils sont prévus à l'hiver (cours d'eau probablement gelés et faible débit hivernal). Si tel est le cas, considérant le fait que les cours d'eau sont jugés de sensibilité faible (section 7.6.3) et qu'une période de restriction est appliquée (tableau 7-8), la méthode choisie par tranchée est acceptable. Advenant une modification à la période, l'impact et les méthodes devront être réévalués.

- Thématiques abordées : Faune et habitats fauniques, impacts du déboisement
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 7.8, page 7-24
- Texte du commentaire : Selon le calendrier actuel du projet, le déboisement de l'emprise et des aires de travail sera effectué à compter de décembre 2019. On suppose que, bien que la date de fin de cette étape des travaux ne soit pas spécifiée (voir la question sur le calendrier de réalisation), cela serait théoriquement hors de la période de nidification de la faune aviaire et des chiroptères. Aucune mesure d'atténuation n'est ainsi spécifiée dans l'étude d'impact.

Si les délais font en sorte que cet échéancier ne peut être respecté, soit le déboisement avant le 2 avril ou après le 30 août (dates spécifiées par l'initiateur du projet à l'annexe K), des mesures d'atténuation devront être proposées.

Par ailleurs, de nouvelles données de 2018 nous indiquent la présence de chiroptères dans le secteur de Grande-Anse, notamment des chauves-souris cendrées et argentées (*Lasiurus cinereus* et *Lasionycteris noctivagans*), susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Compte tenu du statut de ces espèces, il apparaît nécessaire d'effectuer le déboisement en dehors de la période de reproduction de ces espèces (1er juin au 31 juillet [mise bas et élevage]).

- Thématiques abordées : Programme de suivi
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 10.2.2, page 10-3
- Texte du commentaire : L'initiateur du projet prévoit un suivi environnemental de deux ans. Généralement, lorsque des habitats fauniques sont perturbés, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) exige que les programmes de suivis soient d'une durée de cinq ans, réalisés aux années 1 et 3, ainsi qu'à l'année 5, si requis, selon les résultats antérieurs.

Il y a incohérence pour la production du rapport final, qui serait déposé après la première année de suivi, donc avant le suivi final de deux ans. Il doit être déposé dans les six mois après le dernier suivi réalisé.

- Thématiques abordées : Mesures d'atténuation, espèces fauniques sensibles ou d'intérêt
- Référence à l'étude d'impact : Volume 2, annexe K, pages K-5 et K-9
- Texte du commentaire : Pour les composantes valorisées « poisson et habitat du poisson » et « faune et habitat faunique », il est prévu que des mesures de protection seront appliquées s'il y a des observations d'espèces fauniques sensibles ou d'intérêt pour la conservation. Ces mesures ne sont pas spécifiées et il n'est pas prévu communiquer ces informations au MFFP.

L'initiateur du projet doit prévoir les mesures à appliquer avant la réalisation des travaux, au moins pour les espèces les plus susceptibles d'être rencontrées selon les habitats traversés et le calendrier de réalisation final. Ces mesures doivent être convenues avec le MFFP. Ceci permettra d'éviter des délais dans la prise en charge des animaux. Par ailleurs, toute observation d'espèce à statut doit être communiquée au MFFP sans délai.

À la page K-8, 4e puce de la colonne mesures d'atténuation : il est prévu d'abattre les arbres endommagés par les travaux. Il serait pertinent de conserver les arbres blessés ou moribonds s'ils ne constituent pas un risque pour la sécurité, considérant leur importance pour plusieurs groupes d'espèces fauniques en tant qu'habitat de nidification et d'alimentation, notamment pour des espèces sensibles ou à statut (chiroptères, nicheurs en cavité, etc.).

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2018-12-05

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

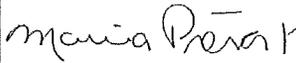
L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Ouvrage de franchissement des cours d'eau
 - Référence à l'étude d'impact : Addenda 1 - Réponses, QC-17
 - Texte du commentaire : Il est prévu utiliser des pontages temporaires pour les cours d'eau CD1, CD4, CD6 et CD7, tel que demandé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour la réduction des impacts sur l'habitat du poisson. Par contre, l'initiateur du projet précise qu'ils ne seront utilisés que sur ces cours d'eau. Dans l'étude d'impact, au tableau 3-21 (volume 1, page 3-18), les cours d'eau pour lesquels l'habitat du poisson a été confirmé par l'initiateur du projet sont les cours d'eau CD1, CD4, CD5 et CD6. Après validation des cours d'eau rencontrés dans nos bases de données et à l'aide des nouvelles cartes présentées à l'annexe B de l'addenda 1, les cours d'eau 1, 4, 5, 6, 7 et 9 sont des habitats du poisson (épine à cinq épines). Malgré les pêches infructueuses dans le CD9, le MFFP considère qu'il s'agit d'un habitat du poisson : à l'intersection avec le ruisseau Théophile-Gobeil à 1 km, de l'épinoche à cinq épines a été pêchée. Par ailleurs, il s'écoule vers le ruisseau à Benjamin, dans lequel de l'omble de fontaine et du meunier noir sont présents (pêches à 2 km).
 - Thématiques abordées : Impacts sur le poisson et l'habitat du poisson
 - Référence à l'étude d'impact : Addenda-1 - Réponses, QC-26
 - Texte du commentaire : Concernant l'usage d'explosifs dans ou à proximité des cours d'eau, l'initiateur du projet s'est engagé à appliquer les lignes directrices de Pêches et Océans Canada à cet égard (tableau QC-4-2, mesures d'atténuation, page A-2). L'initiateur devra fournir les calculs de charge en lien avec les impacts sur les poissons, de manière à déterminer si les distances sont suffisantes.
 - Thématiques abordées : Mesures de protection espèces fauniques sensibles ou d'intérêt
 - Référence à l'étude d'impact : Addenda 1 - Réponses, QC-28
 - Texte du commentaire : Travaux de déboisement : Advenant le cas où l'initiateur du projet ne puisse réaliser le déboisement en dehors des périodes de reproduction des oiseaux et des chiroptères, il devra fournir le détail des mesures qu'il entend appliquer pour la protection des nids et des chauves-souris. Il fait référence dans sa réponse à une zone de protection adaptée, mais les distances de protection et les autres mesures ne sont pas encore précisées.
- Travaux d'implantation de la conduite : L'initiateur du projet indique qu'un surveillant en environnement validera l'absence d'espèces fauniques. Ce surveillant devra avoir les compétences nécessaires afin de déceler la présence d'espèces sensibles, menacées ou vulnérables.
- Thématiques abordées : Mesures d'atténuation
 - Référence à l'étude d'impact : Addenda 1 - Réponse, annexe A, tableau QC-4-3
 - Texte du commentaire : Les mesures d'atténuation spécifiques aux milieux hydriques incluent le réaménagement du lit et des berges des cours d'eau. Afin de se rapprocher le plus possible des conditions d'origine, tel que visé par la mesure, l'initiateur du projet devra utiliser le matériel d'origine pour effectuer la remise en état des littoraux perturbés.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2019-02-20

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone Industriale-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrielle-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minéral que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean , Direction de santé Publique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

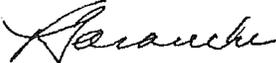
Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : cartographie Référence à l'étude d'impact : Cartes 3.1 à 3.12 de l'annexe Q Texte du commentaire : Sur chacune des cartes, ajouter le tracé retenu et le tracé alternatif <p>Thématique abordée: Analyse des risques technologique Référence à l'étude d'impact: Annexe N Texte du commentaire : Ajouter une carte sur laquelle il est possible de visualiser les éléments sensibles ainsi que les tracés correspondant aux effets sur la santé et la vie ainsi que le seuil de planification des mesures d'urgences selon les conditions météo retenues pour la planification des mesures d'urgences.</p> <p>Thématique abordée: environnement sonore Référence à l'étude d'impact: Section 7.14 Texte du commentaire : Sans faire une étude exhaustive, l'initiateur peut-il donner plus d'informations sur le niveau sonore qui devrait prévaloir dans l'entourage immédiat des postes de vanne et de livraison.</p> <p>Thématique abordée: puits privés Référence à l'étude d'impact: tableau 3-35 page 3-43 Texte du commentaire : indiquer si les puits se trouvant au tableau sont utilisés ou abandonnés. Une recherche exhaustive des puits abandonnés à telle été effectuée?</p>	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématique abordée: impact sur l'eau souterraine
Reference à l'étude d'impact: Section 7.4
Texte du commentaire : Le promoteur mentionne que les risques d'impact sur l'eau souterraine sont faible. Comme des travaux auront lieu à proximité de puits servant à l'alimentation en eau potable, le promoteur doit s'engager à remettre en état, forer un nouveau puits ou fournir de l'eau potable advenant que les travaux aient un impact négatif sur la quantité ou la qualité de l'eau d'un puits. Le promoteur devra également déterminer les moyens qu'il entend prendre pour déterminer si les travaux effectués sont en cause suite à un signalement de problématique observées à un puits d'eau potable.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Léon Larouche	Médecin conseil en santé environnementale		2018-12-03

Clause(s) particulière(s):

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>			L'étude d'impact est recevable
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 			
Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?			Choisissez une réponse
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Léon Larouche	Medecin conseil en santé environnementale		2019-02-08
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>			Choisissez une réponse
Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

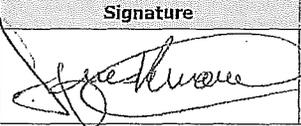
Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Régie du bâtiment	
Direction ou secteur	Direction de la réglementation et de l'expertise-conseil	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>		<p>L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité</p>	
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Réglementation en vigueur pour la construction, l'exploitation et l'entretien pour les composantes du projet. Référence à l'étude d'impact : Points 5.5 "Critères de conception" et 5.6 "Exploitation et entretien". Texte du commentaire : il est mentionné que la construction, l'exploitation et l'entretien des composantes du projet seront faites conformément à la norme CSA Z662-15. Bien que la description du projet et de ses composantes rencontre ou excède les exigences de cette norme, du moins pour ce qui est présenté à la partie 5 du document, il est tout de même important de rappeler à Énergir que la norme CSA Z662-15 avec les modifications du Québec apportées à cette norme par les Codes de construction et de sécurité sont en vigueur au Québec. Ces Codes ont été adoptés par la Régie du bâtiment du Québec comme sa réglementation en vigueur. La Régie du bâtiment du Québec demande donc à Énergir de confirmer que le projet et ses composantes seront conformes à la réglementation en vigueur et pas seulement à la norme CSA Z662-15. 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jacques Renaud	Ingénieur, expert en gaz		2018-11-20

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>		<p>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Conformité à la réglementation en vigueur du champ d'application de la Loi sur le bâtiment (B-1. 1). Référence à l'étude d'impact : Page 5-10, sections 5.5 et 5.6 (QC-21). Texte du commentaire : La réponse donnée est acceptable et conforme à l'attente de la RBQ. 			
<p>Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?</p>		<p>Non, le projet est acceptable tel que présenté</p>	
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jacques Renaud	Ingénieur, expert en gaz		2019-02-25
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>		<p>Choisissez une réponse</p>	
<p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrielo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet : Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrielo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minéral que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente?	
<p>Enjeu «milieux humides et hydriques»</p> <p>Afin de satisfaire aux exigences de l'article 46.0.3. de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, l'étude d'impact doit être bonifiée de la manière suivante pour être jugée recevable:</p> <p>Sections concernées de l'étude d'impact: 3.4.7.2, 3.6.1, 3.8.4, 5.4.2.1, 5.4.2.1, 7.5, 7.7.4 et 10.</p> <p>Milieux hydriques (cours d'eau, leurs rives et plaines inondables)</p> <p>Nous avons constaté l'absence d'une partie des informations nécessaires à une appréciation des impacts pour cet enjeu dans l'étude d'impact. À la section 3.7.1 de son document, l'initiateur mentionne avoir pris des données relatives aux berges à la végétation riveraine, mais les résultats pour ces paramètres s'avèrent absents du tableau 3-21. L'initiateur doit donc bonifier la section 3.7.1 de son étude d'impact de la manière suivante :</p> <p>Compléter son inventaire des milieux hydriques en fournissant une caractérisation écologique des rives de tous les cours d'eau touchés par le projet (incluant l'emprise permanente et les aires temporaires), présenter les résultats de cette caractérisation et décrire les impacts de tous les aspects du projet sur ces milieux (retrait de couvert végétal, déboisement, construction de chemin, mise en place d'aires temporaires, excavation pour travaux d'enfouissement de</p>	

la conduite, etc). Cette description plus précise des rives permettra également à l'initiateur de proposer des mesures d'atténuation et/ou des restaurations mieux adaptées à leur état initial. Le MELCC s'attend également que l'annexe K présente une rubrique spécifique sur les mesures d'atténuation pour les rives des cours d'eau. L'inventaire doit être réalisé sur la base du document «Identification et délimitation des milieux hydriques et riverains» du MELCC. Ce document doit être mentionné comme ayant permis d'identifier les cours d'eau dans le cadre des inventaires terrain. Au terme de cet exercice, l'initiateur doit présenter un bilan chiffré des impacts résiduels (superficies de rives et de littoral touchés), et, le cas échéant, s'engager à compenser les pertes conformément à l'article 46.0.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement; L'initiateur doit tenir compte à la fois des cours d'eau «croisés» et «longés» par les équipements et travaux dans son emprise permanente et temporaire. Il doit aussi, dans l'étude d'impact, référer en tout temps à la définition de «rive» inscrite dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables pour déterminer si le 10 mètres ou le 15 mètres s'applique, y compris dans l'annexe K portant sur les mesures d'atténuation;

Milieux humides (description)

L'initiateur réfère à des sources de données et d'informations datant de 2000 (Michelle Garneau) et de 2009 (CIC) pour documenter l'enjeu «milieux humides» de son étude d'impact. Dans le cas de l'étude réalisée en 2000, le MELCC considère qu'il y a lieu de faire preuve de prudence compte tenu du fait que les conclusions sont basées sur des observations de près de 20 ans. En ce qui concerne CIC, le MELCC informe l'initiateur qu'une cartographie détaillée des milieux humides de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean sera disponible au début de 2019. Compte tenu de l'incidence que cette information peut avoir pour l'élaboration de son projet et des mesures d'atténuation et de restauration, le MELCC considère que l'initiateur doit en tenir compte dans son étude d'impact afin d'améliorer le portrait des milieux humides. Des inventaires complémentaires devront donc être réalisés à l'été 2019 afin de valider ces informations. L'initiateur pourra obtenir plus de détails sur cette cartographie en communiquant avec le Ministère;

Section 3.8.5 (méthode, végétation et milieux humides).

Dans cette section, l'initiateur mentionne s'être assuré que la caractérisation de la végétation soit représentative des différentes «communautés végétales» observées le long du tracé. Toutefois, il ne précise pas quelles sont les démarches préalables qui ont présidé à l'identification de ces communautés végétales, et de quelle manière la stratégie et l'effort d'échantillonnage a été arrêtée. L'initiateur doit démontrer au MELCC que la réalisation de 43 parcelles d'inventaires au sein du corridor des travaux (emprise permanente et temporaire) satisfait aux recommandations du guide de Bazoge (2015), en considérant la superficie à couvrir. D'après notre compréhension, le nombre, et, surtout, la localisation des stations d'échantillonnage ne permettent pas de décrire la végétation et les milieux humides au droit de l'emprise temporaire des travaux, en marge du 20 mètres de l'emprise permanente.

Dans cette même section, l'initiateur indique avoir documenté le volet des espèces de la flore à statut particulier sur la base de listes établies pour le projet de MBR. Toutefois, celui-ci ne précise pas, sur la base de ces listes, quelles sont les espèces dont l'habitat préférentiel est susceptible d'être rencontré au sein du territoire affecté par son projet. Cette première évaluation du potentiel de présence des habitats potentiels est nécessaire pour faire coïncider le moment des inventaires terrain avec la phénologie des espèces floristiques ciblées. Or, le MELCC est d'avis que la période tardive des relevés terrain de végétation, soit de fin août à octobre, ne permet pas l'observation des espèces les plus susceptibles d'être rencontrées dans ce secteur. Par conséquent, les conclusions sur l'absence d'espèces à statut particulier de la flore ne peuvent être recevables. Afin de pallier à cette lacune, le MELCC demande à ce que l'initiateur effectue, à l'été 2019, des inventaires complémentaires de la végétation et des milieux humides qui permettront de mieux documenter cet aspect. Le MELCC s'attend que cet inventaire soit réalisé sur la base d'une requête au CDPNQ contemporaine (la référence bibliographique de la section 3.8.9, MDDELCC (2018), ne semble pas correspondre à une consultation récente du CDPNQ pour ce projet), et sur la base d'une évaluation du potentiel de présence des habitats. Cet inventaire devra notamment permettre de mieux couvrir le territoire affecté par l'emprise temporaire des travaux.

Section 3.8.7. L'initiateur doit présenter une carte de localisation à l'échelle des stations d'échantillonnage par rapport aux milieux humides et hydriques présents. Une telle carte est aussi absente des annexes se rapportant aux inventaires de végétation.

Section 3.8.7.1 L'initiateur doit présenter, conformément à l'article 46.0.3 de la LQE, une description des fonctions écologiques des milieux humides et hydriques touchés par son projet. Cette évaluation doit être mise en relation avec des données et observations contemporaines de l'état des milieux, et non pas seulement référer à des études antérieures. Ces fonctions doivent être mises en contexte au sein de leurs bassins versants respectifs.

Section 4 (choix de la variante). Une carte à une échelle adéquate montrant le tracé des deux variantes et leurs impacts sur les milieux humides et hydriques doit être présentée.

Section 5 (description du projet). Afin d'être en mesure de juger de l'impact des différentes composantes du projet, l'initiateur doit fournir:

- Une figure ou un plan à une échelle appropriée de chaque composante permanente et temporaire du projet, avec les limites des milieux humides et hydriques. Ces composantes sont mentionnées aux sections 5.1 et 5.2 de l'étude d'impact.

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Fournir également un croquis de cavalier de lestage et une coupe-type de son installation. L'initiateur doit également fournir une coupe-type à l'échelle de l'emprise du corridor de transmission, incluant toutes les composantes et les limites de la tranchée d'excavation. Une coupe-type similaire doit également être présentée pour la section d'alimentation de la conduite au sein d'emprises existantes.

Sections 5.4.1.1 et 5.4.2.2. L'initiateur doit envisager, pour certains cours d'eau plus importants, d'utiliser la technique par forage dirigé horizontal. Par conséquent, l'initiateur doit prévoir d'effectuer des sondages de validation de la faisabilité de cette technique, notamment sous le cours d'eau Théophile-Gobeil. Le cas échéant, revoir le tableau de la section 7.8 de l'étude d'impact.

Milieux humides (section 7. bilan des impacts)

Section 7.7. L'altération permanente des fonctions écologiques des milieux humides devrait être listée comme impact appréhendé. De plus, cette section doit être mise en relation avec la description des fonctions écologiques des MHH au sens de l'article 46.0.3. de la LQE. Section 7.7.3. Le MELCC considère que l'affirmation «la majorité» est perturbée doit être nuancée. En effet, plusieurs relevés de végétation montrent une intégrité des milieux humides présents au droit du corridor du projet. Section 7.7.3.7. Pour avoir une meilleure appréciation du projet, l'initiateur doit préciser la superficie exacte du CIP (corridor d'implantation du projet), et mettre cette superficie en relation avec les milieux humides présents. En effet, la zone d'étude (ZEL) nous donne une idée assez précise à cet égard.

Surtout, pour répondre aux exigences de l'article 46.0.3 de la LQE, l'initiateur doit présenter, sous forme de tableau et pour chaque milieu humide (étang, marais, marécage, tourbière) et hydrique (littoral, rive) un bilan des superficies affectées par le projet, tant pour les activités permanentes que temporaires (déboisement, excavation, remblai, déblai, terrassement, entreposage, etc).

Milieux humides et hydriques (section 10.2.2., suivi)

L'initiateur devra déposer au MELCC un protocole complet de suivi des travaux de restauration des milieux humides et hydriques. Le contenu des rapports et la durée de ce suivi pourront faire l'objet de discussions aux étapes ultérieures de l'approbation du projet, mais, a priori, une durée de 2 ans apparaît insuffisante pour s'assurer d'une reprise satisfaisante de la végétation et de l'absence de perte de milieu humide et hydrique.

Milieux humides (section 11.4) Compensation/restauration

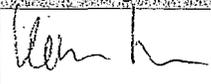
L'initiateur doit s'engager à déposer, lors du dépôt de la première demande d'autorisation ministérielle, le plan de mesures de compensation pour la perte des milieux humides et hydriques conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques. Dans l'optique où l'initiateur ferait le choix de remplacer la contribution financière par des travaux de restauration/création, celui-ci doit prévoir qu'un tel projet nécessite des inventaires terrain en période propice afin de 1. démontrer au MELCC que les milieux restaurés ou créés permettent de compenser les pertes, 2. Évaluer la faisabilité technique, notamment en termes d'alimentation en eau. De plus, l'initiateur doit s'assurer de la pérennité de la mesure par un moyen efficace, et s'assurer de l'absence de contraintes légales ou foncière à la réalisation de la mesure.

Note. En ce qui concerne les enjeux relatifs aux milieux humides et hydriques, l'initiateur doit s'engager à ce que les plans d'ingénierie à être déposés au MELCC lors du dépôt des autorisations ministérielles présentent les limites exactes de tout milieu humide ou hydrique présent au droit des travaux afin de s'assurer du respect de l'ensemble des mesures d'atténuation prévues dans l'étude d'impact dans le cadre de l'exécution des contrats par les entrepreneurs.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Véronique Tremblay	Biol. M. Sc.		2018-11-30
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>			<p>L'étude d'impact est recevable</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 			
<p>Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?</p>			<p>Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet</p>
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Véronique Tremblay	Biol. M. Sc.		2019-02-22
Clause(s) particulière(s)			
<p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental tel que présenté?</p>			<p>Choisissez une réponse</p>
<p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
<p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Eaux souterraines Référence à l'étude d'impact : 3.5.1 - Formations aquifères Texte du commentaire : Tel qu'exigé à l'annexe 1 de la directive portant sur la description du milieu récepteur, l'initiateur doit présenter une classification des eaux souterraines (classe I, II ou III) trouvées dans l'emprise de la zone à l'étude locale (ZEL), en se basant sur le "Guide de classification des eaux souterraines du Québec (1999)" et en justifier la classification. <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Eaux souterraines Référence à l'étude d'impact : 3.5 - Eaux souterraines (Description du milieu récepteur) Texte du commentaire : Tel qu'exigé à l'annexe 1 de la directive portant sur la description du milieu récepteur, l'initiateur doit préciser la composition physico-chimique des eaux souterraines trouvées dans l'emprise de la ZEL, ou des eaux susceptibles de circuler à travers cette zone. <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Eaux souterraines Référence à l'étude d'impact : 3.5.2 - Débit et recharge Texte du commentaire : Un plan de localisation délimitant la portion du bassin versant de la rivière Saguenay et du bassin versant de la rivière à Mars trouvés dans l'emprise de la ZEL, la direction d'écoulement des eaux souterraines à l'intérieur de la ZEL, le positionnement des puits existants ainsi que le tracé de la ligne de transport d'énergie projetée devront être déposés. 	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Plans de localisation - Tracé de la ligne de transport d'énergie projetée
- Référence à l'étude d'impact : Figure 3.11 - Volume 2 de l'étude d'impact
- Texte du commentaire : Les tracés de la "Ligne de transport d'énergie à l'étude" de la figure "Zone à l'étude" du formulaire d'avis de projet ainsi que la "Ligne de transport d'énergie projetée" de la figure 3.11 (annexe Q) semblent inexactes en référence aux tracés montrés aux figures de l'annexe R.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Phillippe Ferron	Analyste, DEPES		2018-11-20
Caroline Robert	Directrice, DEPES		2018-11-20

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires													
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous</p>												
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Eaux souterraines Référence à l'étude d'impact : 3.5.2 - Débit et recharge Texte du commentaire : L'initiateur devra déposer un plan de localisation délimitant la portion du bassin versant de la rivière Saguenay et du bassin versant de la rivière à Mars trouvés dans l'emprise de la ZEL, la direction d'écoulement des eaux souterraines à l'intérieur de la ZEL, le positionnement des puits existants suite à leur recensement, ainsi que le tracé de la desserte en gaz naturel projetée. <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Eaux souterraines Référence à l'étude d'impact : 3.5 - Eaux souterraines (Description du milieu récepteur) et réponse QC-3b (Addenda-1) Texte du commentaire : Énergir s'engage à localiser les puits situés à moins de 100 m de l'emprise permanente de la conduite de transmission, de la conduite d'alimentation, du lit d'anodes et des structures hors sol, en l'occurrence le poste de vannes et le poste de livraison, et de caractériser l'eau de ces puits afin de se conformer à l'exigence de l'annexe 1 de la Directive portant sur la caractérisation de la qualité physico-chimique des eaux souterraines (Ajout à la section 2.3.2 - Description du milieu récepteur). Dans l'éventualité où aucun puits ne soit répertorié à moins de 100 m de l'emprise permanente de la conduite, Énergir devra s'engager à prendre les mesures nécessaires pour caractériser les eaux souterraines circulant dans l'emprise de la ZEL et transmettre ces résultats au MELCC lors de la demande d'autorisation ministérielle. 													
<p>Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?</p>	<p>Non, le projet est acceptable tel que présenté</p>												
<p>Signature(s)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Titre</th> <th>Signature</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Philippe Ferron</td> <td>Analyste, DEPEs</td> <td></td> <td>2019-01-31</td> </tr> <tr> <td>Caroline Robert</td> <td>Directrice, DEPEs</td> <td></td> <td>2019-01-31</td> </tr> </tbody> </table>		Nom	Titre	Signature	Date	Philippe Ferron	Analyste, DEPEs		2019-01-31	Caroline Robert	Directrice, DEPEs		2019-01-31
Nom	Titre	Signature	Date										
Philippe Ferron	Analyste, DEPEs		2019-01-31										
Caroline Robert	Directrice, DEPEs		2019-01-31										
<p>Clause(s) particulière(s) :</p> <p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>													

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet									
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p> <p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>	<p>Choisissez une réponse</p>								
<p>Signature(s)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Titre</th> <th>Signature</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td></td> <td>Cliquez ici pour entrer une date.</td> </tr> </tbody> </table>		Nom	Titre	Signature	Date	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Nom	Titre	Signature	Date						
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.						
<p>Clause(s) particulière(s)</p> <p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>									

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm et dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux BlackRock projette de construire dans la zip de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la zip de Saguenay qui n'est pas encore desservie en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	DPRRILC secteur Lieux contaminés	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>	<p>L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Description du projet Référence à l'étude d'impact : Vol. 1, section 5.2 Composantes temporaires Texte du commentaire : Ajouter une figure permettant de connaître la localisation la plus probable de toutes les composantes temporaires, notamment, l'aire temporaire de travail, les aires temporaires supplémentaires de travail, les aires d'entreposage de tuyaux, l'aire d'accueil des bureaux de chantier et les chemins d'accès temporaires. 	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Description du projet Référence à l'étude d'impact : Vol. 1, section 5.4.1 Méthodes sans tranchée Texte du commentaire : Indiquer le plan de caractérisation et de gestion des résidus de forage. Ces résidus seront du sol susceptible d'être contaminé par la méthode de forage. 	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Évaluation des impacts Référence à l'étude d'impact : Vol. 1, section Contamination des sols de la section 7.3.1 Impacts potentiels et mesures d'atténuation de la section 7.3 Potentiel des sols Texte du commentaire : La phase I de la caractérisation présentée n'est pas conforme au Guide de caractérisation des terrains. L'interprétation d'un ensemble de quatre (4) photographies aériennes ne constitue pas un rapport d'une phase I de caractérisation de terrain. La phase I doit couvrir tous les lieux des composantes permanentes et tous les lieux des composantes temporaires pour inventorier les zones à risque (zone susceptible d'être contaminée). 	

AVIL D'EXPERI
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Évaluation des impacts
- Référence à l'étude d'impact : Vol. 1, section Contamination des sols de la section 7.3.1 Impacts potentiels et mesures d'atténuation de la section 7.3 Potentiel des sols.
- Texte du commentaire : La phase II de la caractérisation des terrains devraient déjà être complétée. Les résultats de cette caractérisation font partie de l'évaluation des impacts du projet.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Serge Rainville, ing.	Ingénieur		2018-11-23

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires									
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous</p>								
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Description du milieu récepteur Référence à l'étude d'impact : Addenda 1, QC-12 Texte du commentaire : Les figures montrant la localisation la plus probable de certaines composantes temporaires ne montrent pas certaines autres composantes temporaires (aires d'entreposage de tuyaux et aire d'accueil des bureaux de chantier). 									
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Description du projet Référence à l'étude d'impact : Addenda 1, QC-18 Texte du commentaire : L'annexe contenant les fiches est plutôt l'annexe D et non le C. Les résidus de forage directionnel sont des boues de forage considérées comme des matières résiduelles. Elles doivent donc être caractérisées et gérées comme une matière résiduelle. Elles ne peuvent donc pas être gérées comme un sol. Le document auquel se référer est intitulé « Lignes directrices provisoires sur l'exploration gazière et pétrolière » (MELCC, 2014). 									
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Évaluation des impacts Référence à l'étude d'impact : Addenda 1, QC-25 Texte du commentaire : Pour être conforme au Guide de caractérisation des terrains, une phase I doit, notamment, être présentée dans un rapport. Un tel rapport est absent. De plus, ce rapport doit indiquer de façon claire les endroits qui ont fait l'objet de la documentation consultée. Les endroits visés sont ceux correspondant aux composantes permanentes et temporaires. Finalement, bien que certains types de documents à consultation obligatoire aient été consultés, les objectifs d'une phase I doivent également avoir été atteints pour conclure que cette phase I de caractérisation a bel et bien été réalisée et complétée. L'affirmation d'une telle conclusion est absente. 									
<p>Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?</p>	<p>Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet</p>								
Signature(s)									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Titre</th> <th>Signature</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Serge Rainville, ing.</td> <td>Ingénieur</td> <td></td> <td>2019-03-07</td> </tr> </tbody> </table>	Nom	Titre	Signature	Date	Serge Rainville, ing.	Ingénieur		2019-03-07	
Nom	Titre	Signature	Date						
Serge Rainville, ing.	Ingénieur		2019-03-07						
<p>Clause(s) particulière(s) :</p> <p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>									

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet									
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>								
<p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>									
Signature(s)									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Titre</th> <th>Signature</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td></td> <td>Cliquez ici pour entrer une date.</td> </tr> </tbody> </table>	Nom	Titre	Signature	Date	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.	
Nom	Titre	Signature	Date						
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.						
<p>Clause(s) particulière(s)</p> <p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>									

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise climatique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<p>Mise en contexte sur la considération à l'égard des émissions de GES</p> <p>L'urgence d'agir en matière de changements climatiques fait consensus à l'échelle internationale et, en 2018, la considération de leurs impacts dans l'analyse environnementale d'un projet est devenue un enjeu environnemental et d'acceptabilité sociale incontournable. De plus, dans la foulée de la Conférence de Paris en 2015, le gouvernement du Québec s'est doté d'une cible ambitieuse de réduction de ses émissions de GES de 37,5 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030.</p> <p>Dans cette optique, la considération à l'égard des changements climatiques a été intégrée dans la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) le 23 mars 2017 ainsi que dans le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du Québec. La nouvelle LQE prévoit notamment que les émissions de GES attribuables à un projet ainsi que les mesures d'atténuation de ces émissions fassent partie de l'étude d'impact.</p> <p>Ainsi, le portrait global des émissions de GES du projet doit être dressé. Il est donc nécessaire pour un initiateur de quantifier les sources d'émissions identifiées dans la directive environnementale. Cet exercice permet de déterminer les émissions qui sont les plus émettrices, leurs impacts et conséquemment, de développer des mesures d'atténuation pertinentes et porteuses. Cette évaluation peut également s'avérer un outil d'aide à la décision dans les choix technologiques et/ou logistiques du projet.</p>	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématiques abordées : Émissions de GES – Impacts pendant la construction et l'exploitation
Référence à l'étude d'impact : Section 7.2

Commentaire : L'initiateur doit estimer et présenter séparément, sur une base annuelle, les émissions de GES reliées aux phases de construction et d'exploitation. Les sources présentées doivent inclure, sans s'y restreindre :

- équipements de combustion mobiles lors de la construction du gazoduc (véhicules et équipements lourds, incluant pour le transport des matériaux et de remblais et transport des travailleurs);
 - déboisement relié à la construction du gazoduc, s'il y a lieu;
 - émissions fugitives de méthane lors de la phase d'exploitation (poste de vannes et de livraison, ainsi qu'inspection et entretien du réseau);
 - émissions de combustion mobiles lors de l'exploitation (véhicules pour inspection et entretien, et autres);
 - émissions de combustion fixes lors de l'exploitation (thermogénérateur du poste de vannes, chaudière au poste de livraison, et autres).
- La quantification pourra être effectuée à partir de protocoles transmis séparément.

Thématiques abordées : Émissions de GES – Mesures d'atténuation
Référence à l'étude d'impact : Tableau en annexe K.

Commentaire : Les mesures d'atténuation présentées sont pertinentes, mais le programme de détection de fuites d'Énergir dont il fait référence devrait être fourni si possible. L'initiateur pourrait de plus considérer remplacer des équipements à combustion par des équipements électriques, ou utiliser des équipements branchés au réseau électrique plutôt qu'alimentés par des génératrices, lorsque possible.

Un plan de surveillance permettant de quantifier les émissions de GES engendrées par le projet et de suivre leur évolution à travers le temps devra aussi être fourni par l'initiateur. Typiquement, un plan de surveillance inclut notamment le type de données à recueillir (ex. : la consommation de carburant d'un équipement), le processus et les méthodes pour recueillir ces données, la fréquence, etc.

Thématiques abordées : Émissions de GES – Variantes
Référence à l'étude d'impact : Section 4.

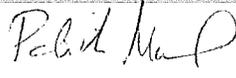
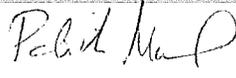
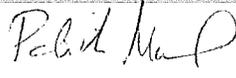
Commentaire : L'initiateur devrait commenter, de façon générale, comment le choix de variantes retenues minimisera les impacts sur les émissions de GES du projet (emprises existantes, longueur du tracé, etc.).

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Patrick McNeil	Ingénieur à l'expertise climatique		2018-11-07
Alexandra Rolo	Directrice - Expertise climatique		2018-11-07

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires																	
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous</p>																
<p>Cliquez ici pour entrer du texte Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte</p> <p>- Thématiques abordées : Émissions de GES – Impacts pendant la construction et l'exploitation.</p> <p>Référence à l'étude d'impact : Section 7.2 et réponse à QC-22.</p> <p>Commentaire : L'estimation des émissions lors de la construction est conforme. Toutefois, afin de faciliter la vérification de la quantification, il est demandé au promoteur de fournir, à l'étape d'acceptabilité, l'estimation de la consommation de diesel pour les équipements mobiles ainsi que les facteurs utilisés dans le calcul du déboisement et une justification du choix de ceux-ci. En effet, en utilisant une valeur moyenne de densité de biomasse par hectare pour une forêt continentale tempérée, les émissions pour le déboisement (3 696 t CO₂e avec 130 tms/hectare) excéderaient significativement celles calculées par l'initiateur (2 460 t CO₂e). En outre, à l'acceptabilité, le promoteur doit fournir l'information complète permettant de compléter l'analyse.</p> <p>- Thématiques abordées : Émissions de GES – Mesures d'atténuation.</p> <p>Référence à l'étude d'impact : Tableau en annexe K et réponse QC-23.</p> <p>Commentaire : L'électrification du chauffage du poste de livraison n'a pas été retenue et les justifications fournies apparaissent acceptables. Cependant, la possibilité d'utiliser de la machinerie électrique, lorsqu'applicable n'a pas été évaluée. À l'acceptabilité du projet, il serait requis que le promoteur justifie les raisons pour lesquelles cette évaluation n'a pas été faite (ex. : réductions des émissions de GES marginales, coût trop élevé, etc.).</p> <p>- Thématiques abordées : Émissions de GES – Variantes.</p> <p>Référence à l'étude d'impact : Section 4.</p> <p>Commentaire : Pas de commentaire additionnel.</p> <p>- Thématiques abordées : Mesures d'atténuation pour l'ensemble du projet.</p> <p>Commentaire : En phase d'exploitation, l'entretien adéquat du réseau est une mesure favorisant l'atténuation notamment des émissions fugitives de méthane. À cet effet, l'initiateur s'engage à mettre en œuvre des programmes de gestion de l'intégrité des réseaux de la transmission et de la distribution et à les déposer au plus tard lors de la demande d'autorisation ministérielle. La DEC est satisfaite avec cet engagement et souhaite être consultée lors du dépôt de ces programmes.</p>																	
<p>Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?</p>	<p>Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet</p>																
<p>Signature(s)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Titre</th> <th>Signature</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Patrick McNeil</td> <td>Ingénieur</td> <td></td> <td>2019-02-15</td> </tr> <tr> <th>Nom</th> <th>Titre</th> <th>Signature</th> <th>Date</th> </tr> <tr> <td>Alexandra Rolo</td> <td>Directrice Expertise climatique</td> <td></td> <td>2019-02-15</td> </tr> </tbody> </table>		Nom	Titre	Signature	Date	Patrick McNeil	Ingénieur		2019-02-15	Nom	Titre	Signature	Date	Alexandra Rolo	Directrice Expertise climatique		2019-02-15
Nom	Titre	Signature	Date														
Patrick McNeil	Ingénieur		2019-02-15														
Nom	Titre	Signature	Date														
Alexandra Rolo	Directrice Expertise climatique		2019-02-15														
<p>Clause(s) particulière(s) :</p> <p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>																	

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet	
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
<p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industriel-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
Présentation du projet :		
<p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industriel-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm, dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir, afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client, Métaux Black Rock, projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit amorcer la construction du projet au mois de décembre 2019, pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction des politiques climatiques (DPC) - Adaptation aux changements climatiques	
Avls conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

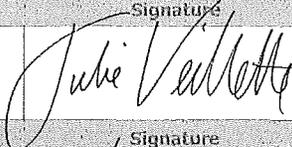
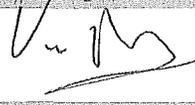
Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle; donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet.
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : projections climatiques Référence à l'étude d'impact : 3.3.7 Changements climatiques Texte du commentaire : Le promoteur présente un aperçu des conditions climatiques futures auxquelles son projet sera probablement exposé dans le futur, à l'aide des indices thermiques et hydriques des prévisions climatiques pour l'horizon 2041-2070 (l'Atlas agroclimatique du Québec, Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec, 2017). Cette ressource vise à fournir des informations sur l'impact du climat actuel et du climat futur pour les systèmes agricoles, afin de mieux orienter les activités du secteur. <p>Comme le présent projet n'est pas agricole, il serait plus pertinent d'utiliser des indices climatiques plus généraux. L'outil « Portraits climatiques » d'Ouranos, une plateforme permettant de visualiser des scénarios climatiques pour différentes régions du Québec (https://www.ouranos.ca/portraitsclimatiques/#/), est une bonne ressource pour ce faire.</p> <p>De plus, la durée de vie du projet n'est pas précisée dans l'étude d'impact. Comme il est important de présenter des projections climatiques pour une période équivalente à la durée de vie du projet, il pourrait être approprié de présenter des projections à l'horizon 2100.</p>	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Impact des changements climatiques pour infrastructures hors sol
- Référence à l'étude d'impact : 5.8 Adaptations aux changements climatiques
- Texte du commentaire : La DPC désire informer le promoteur qu'il est parfois nécessaire d'aller au-delà des normes et standards applicables pour adapter adéquatement des infrastructures aux nouvelles conditions climatiques.

Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Julie Veillette Cliquez ici pour entrer du texte.	Conseillère Cliquez ici pour entrer du texte.		2018-12-03
Virginie Moffet	Coordonnatrice en adaptation		2018-12-03
Catherine Gauthier	Directrice		2018-12-03
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>		<p>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : projections climatiques Référence à l'étude d'impact : 3.3.7 Texte du commentaire : Le document "Addenda 1-Questions, commentaires et réponses" (18 janvier 2019) répond avec satisfaction à notre demande (QC-42). Le promoteur présente des projections climatiques à l'aide de l'outil "Portraits climatiques" d'Ouranos à l'horizon 2071-2100, comme la durée de vie anticipée du projet est d'une centaine d'années. 			
<p>Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?</p>		<p>Non, le projet est acceptable tel que présenté</p>	
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Julie Veillette	Conseillère		2019-02-19
Nom	Titre	Signature	Date
Virginie Moffet	Coordonnatrice en adaptation		2019-02-19
Nom	Titre	Signature	Date
Catherine Gauthier	Directrice		2019-02-19
<p>Clause(s) particulière(s) :</p> <p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>		<p>Choisissez une réponse</p>	
<p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<p>Clause(s) particulière(s)</p> <p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	DPQA	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Manque de précision Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Voir l'avis attaché pour les explications ayant menées aux quatre questions suivantes:			

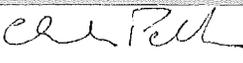
Question 1 : Estimer la contribution sonore du poste de vannes, ainsi que du poste de livraison aux points les plus sensibles.

Question 2 : Précisez quels sont ces points sensibles le long de la route 372 et du chemin Saint-Joseph qui sont susceptibles de subir des nuisances dues aux activités d'exploitation. Estimer ensuite le niveau de bruit produit par les activités qu'on y retrouvera.

Question 3 : Estimer l'augmentation de l'achalandage routier, sur la route menant au poste de livraison, lors de l'exploitation du poste de livraison.

Question 4 : Définir si des moyens de mitigation ont été prévus aux installations du poste de vannes.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 			
Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?		Non, le projet est acceptable tel que présenté	
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Charles Pelletier	ing.		2019-02-22
Nom	Titre	Signature	Date
Christiane Jacques	Directrice		2019-02-22
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Le projet est acceptable tel que présenté	
Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame Christiane Jacques, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Charles Pelletier, ing. M.Sc.

DATE : Le 14 février 2019

OBJET : Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-
portuaire de Saguenay.

V/Réf. : SCW_3211-10-024

N/Réf. : DPQA_1942

1 Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, Madame Marie-Michelle Vézina chargée de projet, nous demande de compléter l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du dossier mentionné en objet, au regard des derniers renseignements transmis par l'initiateur.¹

1. Energir. PROJET DE DESSERTE EN GAZ NATUREL DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SAGUENAY (3211-10-024) Étude d'impact sur l'environnement Addenda 1 – Questions, commentaires et réponses. Rapp. tech. 18 janvier 2019.

2 Réponses aux questions

2.1 Question 1

La question 1 de notre avis précédent² a été reformulée sous forme QC-33 dans la demande de précision adressée au consultant :

Il est mentionné à la section 6.2 – *Prise en compte des enjeux* : « La localisation des installations hors sol (postes de vannes et de livraison) en milieu boisé et à bonne distance de tout bâtiment vient minimiser les inconvénients, voire éliminer les inconvénients reliés notamment au bruit ... »

Question 1 : Estimer la contribution sonore du poste de vannes, ainsi que du poste de livraison aux points les plus sensibles. À ce sens, les deux cartes, en annexe ci-dessous, illustre les zones qui nous préoccupent le plus.

QC-33 :	<i>Environnement sonore</i>	<i>Page 7-38, section 7.14</i>
----------------	-----------------------------	--------------------------------

Il est mentionné à la section 6.2 que « La localisation des installations hors sol (poste de vannes et de livraison) en milieu boisé et à bonne distance de tout bâtiment vient minimiser les inconvénients, voire éliminer les inconvénients reliés notamment au bruit [...] ». En conséquence, l'importance des impacts résiduels relatifs à l'environnement sonore a été qualifiée de négligeable à faible à la section 7-38 de l'étude d'impact. Toutefois, aucune estimation du niveau sonore des installations hors sol n'est présentée dans l'étude d'impact pour appuyer cette conclusion. En conséquence, l'initiateur doit estimer la contribution sonore des postes de vannes et de livraison aux emplacements les plus sensibles identifiés sur les figures 1 et 2 de l'annexe 3. Pour ce faire, il doit se référer à la méthodologie décrite dans la note d'instruction 98-01 sur le *Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent*⁹. Il doit également préciser, au-delà des mesures décrites dans la section « environnement sonore » de l'annexe K, s'il y a des mesures d'atténuation prévues aux installations du poste de vannes.

2. DPQA. Expertise technique - *Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay*. Rapp. tech. 29 novembre 2018.

2.1.1 Réponses fournies

Phase de construction :

"...Énergir s'engage à réaliser une étude de bruit avant le mois d'août 2019. Ceci permettra de mettre en place, si nécessaire, des mesures d'atténuation appropriées lors de la construction ..."

Phase d'exploitation :

Poste de livraison :

"À titre informatif, des études de bruit ont été réalisées sur quelques postes de livraison similaires à celui qui est prévu dans le cadre du Projet, permettant d'établir que les impacts sonores seront négligeables aux récepteurs sonores situés à proximité du poste de livraison. Les études sonores réalisées en 2017 et 2018 pour les postes de Senneville et Thorne, en Ontario, ont établi que la limite de l'isophone de 40 dBA, ... est approximativement située à 60 m des limites du poste. Les récepteurs du présent Projet sont tous situés à une distance bien supérieure à 60 m du poste de livraison, de l'ordre du kilomètre, de sorte que le bruit généré par ce dernier sera imperceptible aux récepteurs. "

Poste de vannes :

"Les émissions sonores d'un poste de vannes sont très faibles ... Ainsi, en fonction de la distance séparant le poste de vanne des récepteurs et du fait de la présence de la route 170 et de la butte anti-bruit entre ceux-ci, le bruit généré par le poste de vannes sera imperceptible aux récepteurs."

2.1.2 Commentaires

Les réponses fournies à cette question sont adéquates et confirment que l'impact créé par le bruit ne peut être que très faible.

2.2 Question 2 et 3

La question 2 et 3 de notre avis précédent³ a été reformulée sous forme QC-11 dans la demande de précision adressée au consultant :

Il est mentionné à la section 3.16 – *ENVIRONNEMENT SONORE* : « On note la présence de résidences le long de la route 372 et du chemin Saint-Joseph qui risquent de constituer autant de récepteurs de bruit lors de la construction et l'exploitation des nouvelles installations. »

Question 2 : Précisez quels sont ces points sensibles le long de la route 372 et du chemin Saint-Joseph qui sont susceptibles de subir des nuisances dues aux activités d'exploitation. Estimer ensuite le niveau de bruit produit par les activités qu'on y retrouvera.

L'enjeu intitulé « bruits potentiels au poste de livraison durant l'exploitation » est soulevé à la section 6.1 – *IDENTIFICATION DES ENJEUX*.

Question 3 : Estimer l'augmentation de l'achalandage routier, sur la route menant au poste de livraison, lors de l'exploitation du poste de livraison.

QC-11 :

Environnement sonore

Page 3-48, section 3.16

Dans cette section, l'initiateur mentionne qu'il y a des résidences situées le long de la route 372 et du chemin Saint-Joseph qui risquent de constituer des récepteurs de bruits lors de la construction et de l'exploitation des nouvelles installations. Considérant ce qui précède, l'initiateur doit :

- a) préciser quels sont ces récepteurs sensibles le long de la route 372 et du chemin Saint-Joseph qui sont susceptibles de subir des nuisances dues aux activités d'exploitation;
- b) estimer le niveau de bruit produit par les activités de construction et d'exploitation qu'on retrouvera aux récepteurs sensibles;
- c) estimer l'augmentation du trafic routier sur la (les) route (s) menant au poste de livraison lors de la construction et de l'exploitation des nouvelles installations.

3. DPQA, *Expertise technique - Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrielo-portuaire de Saguenay*.

2.2.1 Réponses fournies

"Les résidences situées le long de la route 372 et du chemin Saint-Joseph, de part et d'autre du gazoduc, constituent les seuls récepteurs susceptibles de subir un impact au niveau sonore..."

Phase de construction :

"Lors de la phase de construction, les équipements et la machinerie utilisés pour l'installation des sections de conduite en tranchée et traversant ces deux routes constitueront la source de bruit principale. Ces activités seront de courte durée (environ deux semaines dans chacun des cas, dont une semaine pour la phase du forage) et se dérouleront uniquement durant la période de jour."

"... Énergir s'engage à réaliser une étude de bruit avant le mois d'août 2019. Ceci permettra de mettre en place, si nécessaire, des mesures d'atténuation appropriées lors de la construction afin d'atteindre les niveaux sonores ...selon les lignes directrices du MDDELCC ..."

Phase d'exploitation :

"...lors de la phase d'exploitation, le gazoduc lui-même n'est pas une source de bruit."

"..le débit de trafic engendré par les activités d'entretien et d'inspection périodique sera minime, soit de l'ordre d'une visite au poste de livraison par semaine."

2.2.2 Commentaires

Les réponses fournies à ces questions sont adéquates et confirment que l'impact créé par le bruit ne peut être que très faible.

2.3 Question 4

La question 4 de notre avis précédent n'avait pas été reformulée pour la demande de précision adressée au consultant :

Il est mentionné à la section 7.14 - Environnement sonore : « Le tableau 7-25 ...résume l'évaluation de l'importance des impacts résiduel relatifs à l'environnement sonore. Cette évaluation tient compte des mesures d'atténuation présentées à l'annexe K. »

Question 4 : Définir si des moyens de mitigation ont été prévus aux installations du poste de vannes.

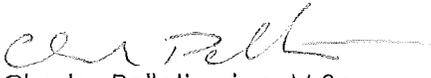
2.3.1 Commentaires

En fait, il n'avait pas lieu de faire suivre cette question, car après avoir relu l'annexe K, aucuns moyens de mitigation ne sont, en fait, prévus aux installations du poste de vanne.

Composants relatifs	Description de l'infraction	Description des impacts potentiels	Measures d'atténuation
Environnement sonore	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'équipement de construction et de véhicules Installation et entretien du parc de dragage Proximité de résidences 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des nuisances sonores durant la construction et l'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les équipements de fabrication du braf (ex. charnières) sur le matériel et l'équipement sont en bon état de fonctionnement pour contrôler les niveaux de bruit. Prendre des mesures raisonnables pour contrôler le bruit associé à la construction près des habitations. Minimiser tous les procédés qui génèrent des bruits excessifs le long du tracé du Projet et à l'habitation près des travaux, et ce, avant le début de la construction, afin de prévenir ou de réduire les impacts du projet sur les activités résidentielles. Réduire le bruit à un niveau tolérable des équipements. Avis des résidents locaux et recommander des heures de travail de jour, le cas échéant. Planifier les heures de construction des jours autres que le jour de 12h/jour. Établir des protocoles de coopération avec les voisins et déterminer si des mesures supplémentaires sont requises.

3 Conclusion

Après avoir pris connaissance des réponses aux questions formulées suite à l'analyse de l'étude d'impact, nous considérons que la documentation est recevable. De plus, étant donné qu'il a été démontré que l'impact attribuable au niveau sonore sera très faible, nous concluons que le projet est acceptable à ce qui à trait au niveau sonore.


Charles Pelletier, ing. M.Sc.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : EFMVS et EEE Référence à l'étude d'impact : V/R 3221-10-024 (BDEI-630) Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. <p>La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 31 octobre 2018 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Les commentaires de la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).</p> <p>1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS</p> <p>Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2018), l'étude rapporte la présence d'aucune espèce floristique à statut dans la zone d'étude locale (ZEL). L'initiateur a dressé une liste de 29 EFMVS pouvant potentiellement se trouver dans la ZEL du Projet (P. 3-24). L'initiateur a réalisé des inventaires entre le 20 août et le 2 octobre 2018 qui ont permis la détection de 5 occurrences de matteucie-fougère-à-l'autruche, une espèce vulnérable à la récolte (p. 3-24). Celle-ci n'est toutefois pas assujettie à la procédure d'analyse et d'évaluation environnementale.</p>	

Les inventaires ont également permis la détection de 3 EEE le long du tracé : le brome inerme, le gaillet molligine et la salicaire commune (p. 3-25 ; annexe Q, figure 2.8). De manière générale, le nombre d'EEE observé durant ces relevés est relativement faible. Pour les 43 parcelles d'inventaire effectuées le long du tracé proposé, une seule parcelle abritait une EEE (voir tableau 3-23).

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS ET MESURES D'ATTÉNUATION COURANTES/PARTICULIÈRES

L'étude présente la matrice des interrelations entre la flore à statut particulier et les activités de la phase de construction et d'exploitation. L'initiateur mentionne qu'aucun impact n'est prévu à l'égard des EFMVS en raison de leur absence.

La DPEMN ne corrobore pas cette analyse puisque la période d'inventaire choisie s'avère tardive et ne couvre pas la phénologie des EFMVS printanières. La DPEMN considère que des inventaires complémentaires devraient être réalisés aux périodes propices.

3. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EEE ET MESURES D'ATTÉNUATION COURANTES/PARTICULIÈRES

L'étude présente la matrice des interrelations entre les EEE et diverses sources d'impact correspondant à la circulation de la machinerie lourde, de véhicules et d'équipements divers (p. 7-21). L'initiateur qualifie les impacts résiduels de non importants en raison de l'application des mesures d'atténuation suivantes (annexe K) :

- tout équipement doit être propre et entièrement exempt de sol et de résidu végétal à son arrivée au site du Projet. L'équipement qui arrivera au site dans une condition jugée inappropriée ne pourra accéder à l'emprise avant d'avoir été nettoyé;
- installer une signalisation pour identifier les zones infestées de mauvaises herbes nuisibles avant le début de la construction;
- nettoyer l'équipement avec pelle et balai ou à l'air comprimé avant de le déplacer d'une zone infestée de mauvaises herbes nuisibles;
- décapier le sol arable sur l'ensemble de l'emprise aux endroits où des infestations localisées de mauvaises herbes ont été relevées.
- Entreposer les piles de sols contenant des mauvaises herbes nuisibles de manière à éviter qu'ils ne se mélangent avec d'autres sols à proximité durant les travaux de nivellement et le nettoyage final;
- pendant les travaux, surveiller la croissance des mauvaises herbes sur les piles de sol arable et, s'il y a lieu, appliquer des mesures correctives pour éviter toute infestation (ex. épandage d'herbicide, fauchage ou arrachage à la main);
- noter l'emplacement des sites où se fait le nettoyage de l'équipement pour éliminer les mauvaises herbes et assurer le suivi de ces sites durant la saison de croissance suivante;
- éliminer les arbres, les souches, les broussailles et autre végétation à l'intérieur des limites de l'emprise et des aires de travail temporaires.

Ces mesures permettront de limiter l'introduction et la propagation des EEE. La DPEMN considère cependant qu'elles devraient être complétées par les mesures d'atténuation suivantes :

- Baliser les colonies d'EEE pour limiter la circulation de la machinerie;
- dans la mesure du possible, commencer les travaux dans les secteurs non touchés puis terminer par les secteurs touchés ou nettoyer la machinerie suite aux travaux dans les colonies de EEE. Le nettoyage doit être fait dans des secteurs non propices à la germination des graines, à au moins 50 m des cours d'eau, des plans d'eau, des milieux humides et d'EFMVS. Les déchets résultants du nettoyage doivent être éliminés;
- éliminer les restes de végétaux et les sols touchés en les acheminant dans un lieu d'enfouissement technique (LET) ou en les enfouissant sur place, dans des secteurs faisant l'objet de travaux d'excavation, dans une fosse suffisamment profonde pour contenir les restes et les sols qui doivent être recouverts d'au moins 1 m de matériel non touché. L'enfouissement doit être fait à au moins 50 m des cours d'eau, des plans d'eau, des milieux humides et des EFMV. Il faut excaver l'ensemble du système racinaire et ne pas se limiter à une certaine profondeur (ex 0,5 ou 1 m);
- s'assurer que le matériel de remblai ne provient pas de secteurs touchés par des EEE ou qu'il ne soit pas contaminé par des EEE;
- Remettre en place le sol exempt d'EEE et végétaliser rapidement la zone avec les semences appropriées;
- inclure le suivi des EEE dans le programme de suivi environnemental du projet prévu pour 2 ans (p. 10-3).
- Acheminer un fichier de forme de coordonnées et l'abondance des EEE observées, le cas échéant.

CONCLUSION

Après analyse, la DPEMN considère l'étude d'impact non recevable eu égard au EFMVS et EEE. Il est demandé à l'initiateur de prendre en considération les points ci-après :

EFMVS

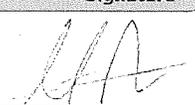
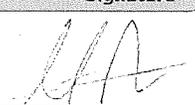
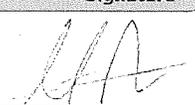
- Transmettre le rapport du CDPNQ (2018).
- Démontrer la concordance entre la ZEL restreinte, considérée par MBR et la ZEL du Projet. Au besoin, mettre à jour la liste des EFMVS pouvant potentiellement se trouver dans la ZEL du projet en fonction des habitats présents.
- Réaliser des inventaires complémentaires aux périodes propices pour les EFMVS potentiellement présentes et transmettre le rapport à la DPEMN (selon la phénologie des espèces). Dans la mesure du possible, transmettre préalablement le protocole d'inventaire pour approbation.

EEE

- prendre les engagements supplémentaires relativement aux mesures d'atténuation mentionnées à la section 3 pour les EEE.
- transmettre le fichier de forme des EEE incluant le nom des espèces, l'abondance et/ou la superficie.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Michèle Dupont-Hébert	Chargée de projets sur les espèces menacées ou vulnérables		2018-11-29
Jean-Pierre Laniel	Directeur général de la conservation de la biodiversité		2018-11-29
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires													
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact est recevable</p>												
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : EEE et EFMVS Référence à l'étude d'impact : V/R 3221-10-024 (BDEI-630) Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. <p>La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 30 janvier 2019 sur la recevabilité de l'étude d'impact au regard des derniers renseignements transmis par l'initiateur.</p> <p>Les commentaires de la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).</p> <p>Concernant les EFMVS:</p> <p>La DPEMN considère la réponse à la question QC-8 satisfaisante. En effet, l'initiateur s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser, en 2019, des inventaires complémentaires pour compléter les relevés concernant les EFMVS dans une période propice à l'observation de ces dernières. fournir les résultats de ces inventaires avant le mois d'août 2019. - pour chacune de ces EFMVS, évaluer le potentiel de présence en fonction des habitats préférentiels propres à chaque espèce. La méthodologie anticipée sera similaire à celle effectuée en 2018 de façon à assurer une certaine uniformité dans la méthodologie qui avait consisté, entre autres, à planifier les inventaires en fonction des occurrences du CDPNQ. - réaliser une mise à jour de la liste des EFMVS pouvant potentiellement se retrouver dans la ZEL en fonction des habitats présents, et ce, avant le début de la période d'information publique. -réaliser les relevés floristiques complémentaires aux périodes propices pour les EFMVS s'il s'avère que de nouvelles espèces s'ajoutent à la liste du CDPNQ consultée en 2018 et à fournir les résultats avant le mois d'août 2019. <p>Concernant les EEE:</p> <p>La DPEMN considère les réponses aux questions QC-30 et QC-39 satisfaisantes. En effet, l'initiateur a pris tous les engagements supplémentaires demandés concernant la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE. De plus, il s'engage à réaliser un suivi des EEE sur une période de 2 ans et déposer le rapport une fois par an pour les deux années de suivi.</p> <p>CONCLUSION</p> <p>Après analyse, la DPEMN considère l'étude recevable en égard à ces deux composantes.</p> <p>Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416.</p>													
<p>Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet? <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet</p>													
<p>Signature(s)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Titre</th> <th>Signature</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jean-Pierre Laniel</td> <td>Directeur général de la conservation de la biodiversité</td> <td></td> <td>2019-02-07</td> </tr> <tr> <td>Michèle Dupont-Hébert</td> <td>Chargée de projet à la conservation des espèces menacées ou vulnérables</td> <td></td> <td>2019-02-07</td> </tr> </tbody> </table>		Nom	Titre	Signature	Date	Jean-Pierre Laniel	Directeur général de la conservation de la biodiversité		2019-02-07	Michèle Dupont-Hébert	Chargée de projet à la conservation des espèces menacées ou vulnérables		2019-02-07
Nom	Titre	Signature	Date										
Jean-Pierre Laniel	Directeur général de la conservation de la biodiversité		2019-02-07										
Michèle Dupont-Hébert	Chargée de projet à la conservation des espèces menacées ou vulnérables		2019-02-07										
<p>Clause(s) particulière(s) :</p> <p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>													

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrielo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrielo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'Impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Analyse des risques technologiques Référence à l'étude d'impact : Annexe N, section 3, p. 9, tableau 2 Texte du commentaire : L'initiateur doit fournir une cartographie illustrant tous les éléments sensibles répertoriés. 	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Analyse des risques technologiques Référence à l'étude d'impact : Annexe N, section 4.3.9, pp. 19 et 20, tableaux 8 et 9 Texte du commentaire : Pourquoi les scénarios retenus pour la planification des mesures d'urgence sont ceux dont la vitesse des vents est de 5 m/s, alors que les scénarios les plus conservateurs sont ceux dont la vitesse des vents est de 8,3 m/s? L'initiateur doit justifier ce choix. De plus, l'initiateur doit fournir une cartographie des scénarios de conséquences retenus pour la planification des mesures d'urgence, en indiquant les éléments sensibles touchés. 	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Analyse des risques technologiques Référence à l'étude d'impact : Annexe N, section 5.8, pp. 30 et 33, figures 8 et 11 Texte du commentaire : L'initiateur doit fournir une cartographie illustrant tous les résultats de l'analyse du risque individuel, pour tous les niveaux de risques atteints, en indiquant les éléments sensibles touchés. 	

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Michel Duquette, ing. # de membre OIQ : 123672	Conseiller en analyse de risques technologiques		2018-12-05
Clause(s) particulière(s) :			
<p>Cet avis porte uniquement sur le volet « Risques technologiques » et s'appuie sur le guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs », délivré par la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.</p> <p>La responsabilité de l'analyse des risques technologiques et de ses conclusions demeure entièrement à la charge de l'initiateur et de son consultant. Les ingénieurs du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts, puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.</p>			

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>			<p>L'étude d'impact est recevable</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'Impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 			
<p>Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?</p>			<p>Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet</p>
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Michel Duquette, ing. # de membre OIQ : 123672	Conseiller en analyse de risques technologiques		2019-02-22
Clause(s) particulière(s) :			
<p>Cet avis porte uniquement sur le volet « Risques technologiques » et s'appuie sur le guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs », délivré par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.</p> <p>La responsabilité de l'analyse des risques technologiques et de ses conclusions demeure entièrement à la charge de l'initiateur et de son consultant. Les ingénieurs du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts, puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.</p>			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>			<p>Choisissez une réponse</p>
<p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
<p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	DÉEPMNÉES	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Processus et outils d'information et de consultation Référence à l'étude d'impact : p. 2-2, section 2.2.2 Texte du commentaire : La démarche d'information et de consultation réalisée par l'initiateur dans le cadre de son projet se divise en deux principales phases. La phase 1 correspond à la démarche précédant le dépôt de l'ÉIE (juin à septembre 2018); la phase 2, quant à elle, concerne les activités suivant le dépôt de l'ÉIE (prévues d'octobre 2018 à février 2019). Dans la mesure où le Ministère recommande la mise en place et le maintien de différents mécanismes et activités afin d'informer et de consulter les acteurs concernés et intéressés par les projets, et ce, à toutes les phases de leur développement, l'initiateur doit indiquer s'il prévoit ajouter une autre phase à sa démarche d'information et de consultation au-delà de février 2019, par divers mécanismes et activités modulés notamment par l'ampleur et la nature du projet. (Référence : http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf) 	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Servitudes et évaluation foncière des terrains Référence à l'étude d'impact : p. 2-8, tableau 2-4; page 2-10, tableau 2-5 Texte du commentaire : L'une des préoccupations soulevées lors des consultations menées par l'initiateur concerne l'impact potentiel des servitudes sur l'évaluation foncière des terrains. Selon l'initiateur, « de façon générale, les servitudes acquises par Énergir auprès des propriétaires lors de projets de prolongement du réseau gazier n'ont pas d'impact sur l'évaluation foncière des propriétés ». Afin de compléter l'information, l'initiateur doit indiquer sur quelles données il appuie cette affirmation. 	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Affectation et utilisation du territoire et des ressources
- Référence à l'étude d'impact : p. 7-28
- Texte du commentaire : L'initiateur mentionne que « les propriétaires de superficies agricoles et forestières seront compensés pour les pertes de récoltes » et qu'Énergir « détient [actuellement] des options de servitudes ou d'achat signées avec la majorité des propriétaires directement concernés par le projet [...] ». Dans un souci de transparence, il doit présenter la démarche qu'il préconise pour rencontrer les propriétaires fonciers et pour en arriver à un accord avec eux.

- Thématiques abordées : Conditions socioéconomiques
- Référence à l'étude d'impact : p. 7-35 et 7-36
- Texte du commentaire : Considérant les nuisances relatives aux activités de construction, les préoccupations possibles de résidents localisés à proximité du gazoduc – qu'elles soient associées au risque ou à d'autres éléments –, ainsi que les impacts psychologiques et sociaux qui peuvent en découler, l'initiateur doit illustrer, à l'aide d'un support cartographique, l'ensemble des éléments du milieu bâti (résidences et autres bâtiments), et ce, à 500 mètres de part et d'autre du gazoduc.

- Thématiques abordées : Conditions socioéconomiques
- Référence à l'étude d'impact : p. 7-35 et 7-36
- Texte du commentaire : L'initiateur doit présenter les impacts psychologiques et sociaux potentiels pouvant découler, d'une part, des nuisances lors des activités de construction et, d'autre part, de la perception des risques associée à un projet de cette nature. Entre autres, il est invité à se référer à des expériences de projets comparables, à s'appuyer sur la littérature de même que sur les résultats de sa démarche d'information et de consultation des acteurs qu'il a entreprise dans le cadre de son projet.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Carl Ouellet, B. A. Sociologie	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2018-11-20
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>			L'étude d'impact est recevable
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 			
<p>Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?</p>			Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Carl Ouellet, B. A. Sociologie	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2019-01-31
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>			Choisissez une réponse
Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			